

Division des moyens et des personnels enseignants du 1^{er} degré

DIMOPE 2

Service des mobilités

DIMOPE/SM/MPM/2024-04

Affaire suivie par :

Marie-Paule Marante

Tél : 01 43 93 72 49

Mél : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93 008 BOBIGNY Cedex

www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 29 janvier 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs
Mesdames les professeures et messieurs les
professeurs des écoles

POUR EXECUTION

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

Mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les
chefs d'établissement

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs de SEGPA

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des écoles primaires, maternelles, élémentaires et
établissements spécialisés

Objet : mouvement intradépartemental 2024 – note relative à la majoration de barème au titre d'un motif médical ou social

Dans le cadre du mouvement intradépartemental 2024, le dispositif relatif aux demandes de bonification de barème au titre d'une situation médicale ou sociale est reconduit. A cet effet, je vous invite à prendre connaissance de la page 1 et de l'annexe 93-6 des lignes directrices de gestion académiques, relatives à la mobilité disponibles sur le site internet de la DSDEN 93.

Cette présente note a pour objectif de préciser les modalités et d'informer les enseignants qui sollicitent l'attribution d'une bonification.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Toute demande de majoration s'effectuera exclusivement de manière dématérialisée via l'outil Colibris, du 5 au 27 février 2024 :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/>

Cette campagne sera de nouveau accessible du **11 au 15 mars 2024, uniquement pour les enseignants entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental informatisé ou qui auront fait l'objet d'une mesure de carte actée lors du CSA-SD de février 2024**. Cette information leur sera communiquée individuellement, à l'issue de la publication des résultats par le service des mobilités.

Il est possible de solliciter une bonification médicale et une bonification sociale cependant, je vous rappelle qu'elles **ne sont pas cumulables et sont attribuées uniquement sur les vœux précis**.

Cette démarche antérieure à l'ouverture de l'application MVT 1D est indispensable pour bénéficier des points de majoration.

Dans la mesure où une bonification serait sollicitée et qu'aucune participation aux opérations de mobilité intradépartementale n'aurait été effectuée, aucune affectation tenant compte d'une éventuelle bonification ne pourra être prononcée.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les rubriques suivantes via Colibris sont à compléter : l'identité, l'affectation le cas échéant, la nature de la demande (médicale et/ou sociale) ainsi que les vœux géographiques par district, commune, et types de poste.

Vous avez ensuite la possibilité de déposer votre dossier médical et/ou social dans des rubriques distinctes ; à cet effet, il convient de fournir tout élément qui permettra aux services compétents d'apprécier votre situation personnelle.

Aucune bonification ne pourra être étudiée sans l'accord explicite de l'enseignant d'utiliser les pièces justificatives transmises.

La médecine de prévention et/ou le service social examinera le dossier transmis par l'enseignant et émettra une préconisation qui sera transmise à monsieur l'Inspecteur d'académie-directeur académique pour décision.

La décision sera communiquée à chaque enseignant via l'outil Colibris avant l'ouverture des opérations de mobilité intradépartementale.

Le **dossier médical** devra comporter :

- une lettre de motivation détaillée
- toute pièce justifiant la situation médicale de la personne concernée qui peut être **l'enseignant, le conjoint ou l'enfant**.

Le **dossier social** devra comporter :

- une lettre de motivation détaillée
- toute pièce justifiant la situation.

Le dossier déposé sur l'application Colibris sera transmis de manière confidentielle aux services concernés : médecine de prévention et/ou service social ; il n'est pas consultable par le service des mobilités de la Division des Moyens et des Personnels enseignants du 1^{er} degré.

ELEMENTS DE MAJORATIONS DE BAREME

Les priorités médicales ou sociales pourront aboutir en fonction de la situation, à une des bonifications suivantes :

- **510 points** : Personnels bénéficiaires d'une RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) **justificatifs valides** à l'appui **et** justifiant d'une situation médicale d'exceptionnelle gravité (appréciée par le médecin de prévention) ;
- **310 points** : Personnels bénéficiaires d'une notification RQTH (**justificatifs valides** transmis à l'appui) ;
- **10 points** : Personnels relevant d'une situation médicale grave (constatée par le médecin de prévention), d'une situation sociale grave (appréciée par les assistantes sociales) et pour les retours de PACD et PALD ;
- **0 point** : Personnels ne relevant d'aucune de ces situations.

Depuis 2022, la situation au titre du parent isolé est étudiée dans le cadre de la bonification sociale appréciée par les assistantes sociales.

La situation médicale grave sans RQTH, comme la situation sociale grave, sont des priorités départementales qui ne relèvent pas de la priorité légale prévues par la loi de 1984 et le décret du 25 avril 2018.

La bonification est accordée sous réserve de compatibilité entre les vœux exprimés et l'amélioration attendue des conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Il est rappelé aux personnels bénéficiaires d'une notification RQTH valide qu'elle ne permet pas à elle-seule, de bénéficier d'une bonification de manière automatique. En effet, l'enseignant doit renouveler sa demande lors de chaque campagne annuelle.

Pour une demande au titre du handicap, l'enseignant devra indiquer au moment de la saisie de ses vœux sur MVT1D dans la rubrique prévue à cet effet dans l'onglet « élément de bonification ».

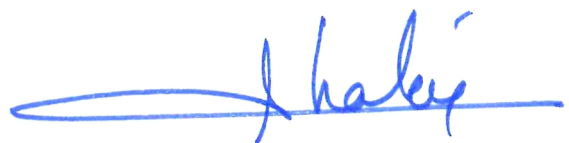
Les notifications RQTH accordées après la clôture du serveur pourront être transmises au service des mobilités jusqu'au au 7 mai 2024, délai de rigueur.

Il conviendra de formuler des vœux de mutation au mouvement intradépartemental 2024 en cohérence avec les vœux indiqués dans l'application Colibris.

Pour toute information complémentaire, vous voudrez bien contacter le service des mobilités uniquement par courriel, à l'adresse suivante :

ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**



Antoine Chaleix